

## APPEL A PROJETS

### MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

### POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE TYPE « FOOD-TRUCK »

#### 1. Présentation de l'appel à projet

La commune d'Auriol souhaite pouvoir proposer aux Auriolais, une offre de restauration de plein air en circuit court.

Dans cette perspective, la commune d'Auriol lance un appel à candidatures pour l'implantation d'un « food-truck » sur 2 sites pour la période allant du 15 mars au 30 décembre 2023.

Une reconduction est possible sur simple demande écrite soumise à l'accord de la ville.

#### L'appel à projet

- Les lieux d'implantation du food-truck sont :
  - Du 15 mars au 30 avril 2023 : parking de co-voiturage Léon Bosq,
  - A partir du 1<sup>er</sup> mai 2023 : parking du Château Saint Pierre.
- Un seul food-truck sera autorisé à exercer sur ces 2 sites dans le cadre de cet appel à projets.

L'installation sur le parking du Château Saint Pierre pourra être décalée en fonction de l'avancée des travaux d'installation d'un compteur électrique, l'implantation sur le parking de co-voiturage Léon Bosq sera alors automatiquement prolongée.

#### 2. Périodes de présence

La structure sera ouverte au public sur les amplitudes horaires maximales suivantes :

- Sur le site du parking de co-voiturage Léon Bosq (du 15 mars au 30 avril 2023) :
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 10 heures à 14 heures ;
  - les lundis et mardis de 18 heures à 22 heures.
- Sur le site du parking du Château Saint Pierre (à partir du 1<sup>er</sup> mai 2023) :
  - tous les jours de 10 heures à 14 heures et de 18 heures à 22 heures.

En dehors de ces créneaux, le preneur s'engage à faire en sorte que le public ait quitté totalement les lieux. Il s'assure également de la tranquillité publique aux abords, en collaboration avec les services de police municipale et de gendarmerie nationale.

Le preneur s'engage également à laisser le site propre et pour cela, à mettre à disposition de sa clientèle une poubelle et d'y collecter les déchets tous les jours d'ouverture.

### **3. Offre de restauration recherchée**

- Les futurs restaurateurs proposeront une cuisine locavore réalisée avec des produits de saison issus de producteurs locaux.
- L'utilisation de produits frais issus de circuits courts est privilégiée par la commune d'Auriol afin de promouvoir une alimentation saine.

### **4. Candidature**

Si vous avez le projet de monter votre food-truck en circuit-court vous pouvez candidater auprès de la commune d'Auriol.

#### **Critères de sélection**

Les critères de sélection seront basés sur :

- L'offre et la qualité des produits proposés : offre culinaire de snacking circuit-court, part des produits bio et produits locaux dans l'offre de restauration.
- La nouveauté et l'originalité au niveau de l'offre de restauration proposée au regard de l'offre existante sur la commune.
- Le respect des normes environnementales : consommables « écologiques » (gobelets, couverts, emballages...), tri des déchets.
- L'aspect esthétique du camion food-truck et du mobilier : joindre la photo.

#### **Dossier et formalités**

- Le candidat rédigera un descriptif de son projet d'implantation du Food truck et de ses besoins.
- Il devra, également, fournir les documents suivants :
  - Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis ;
  - Pour les débitants de boissons et les restaurateurs : copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce ;
  - Carte grise du véhicule et assurance en cours de validité ;
  - Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public ;
  - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
  - Attestation d'assurance multirisques professionnelle couvrant les risques susceptibles de provenir de son propre matériel, ou d'être causés à celui-ci, ainsi que les risques pouvant survenir aux installations. ;
  - Carte de commerçant ambulant (permettant d'exercer en dehors de la commune dans laquelle est domicilié le siège social) ;

- Descriptif du projet :
  - le concept du service proposé,
  - les idées novatrices et les animations proposées,
  - des visuels (photos, croquis, simulations) des installations,
  - les plans précis prévoyant l'implantation des structures,
  - la clientèle visée.

Les candidats pourront compléter les éléments demandés ci-dessus par tout autre document qu'ils jugeraient nécessaires à la compréhension de leur proposition.

## **5. Occupation du domaine public**

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une redevance conformément à la délibération n°119/2015 en date du 15 décembre 2015 portant fixation de la tarification pour occupation du domaine public communal avec modification du point IV/ et du point V)/(en son article 2). Soit :

- 6,10€ par jour pour l'installation du food-truck,
- 0.10€ /m<sup>2</sup>/jour pour l'occupation de la terrasse non couverte (uniquement possible sur le site du parking du Château Saint Pierre).

- La redevance sera calculée au prorata de la date de démarrage inscrite sur l'arrêté municipal tenant lieu d'autorisation d'occupation du domaine public.

- Le candidat devra être en règle au regard de la réglementation régissant les commerces non sédentaires : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F21856>.

## **6. Déroulement de la procédure de dépôt des dossiers**

### **Dépôt de votre dossier**

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 8 mars 2023 à 16 heures (cachet de la poste faisant foi pour les envois par courrier).

Les plis seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats et à leurs frais. La commune ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des plis.

Les plis fermés porteront la mention suivante :

Appel à projets – « Implantation d'un Food truck en circuit-court »

Les propositions reçues hors délais seront considérées comme irrecevables.

Vous pouvez envoyer votre dossier de candidature :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Mairie d'AURIOL  
Place de la Libération  
13390 AURIOL

- Par mail à l'adresse suivante : [marchespublics@mairie-auriol.fr](mailto:marchespublics@mairie-auriol.fr)

## **7. Modalité de sélection du prestataire**

La commune examinera les candidatures en commission.

Les candidatures complètes seront examinées sur la base des principes et critères fixés à l'article 4 du présent appel à candidature. Si elle le juge nécessaire, la commune pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour un motif d'intérêt général. La commune n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.

La sélection du prestataire sera réalisée sur la base des éléments fournis ainsi que sur la pertinence du projet proposé et la prise en compte des objectifs attendus sur le territoire Auriolais.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à la ville d'Auriol en cas de notification de refus.